

## 130

E 6100 (A) 18/1306

*Le Chef du Département politique, G. Motta,  
au Chef du Département des Finances et des Douanes, E. Wetter*

L B.55.10.- TR.

Berne, 23 août 1939

Le Comité international de la Croix-Rouge a attiré l'attention du Département Politique – tout d'abord par une visite d'un de ses membres au Chef du Département, puis par écrit – sur les travaux préparatoires qu'il accomplit en vue de son action immédiate au cas où éclaterait un conflit armé dans lequel la Suisse ne serait pas impliquée. Dans l'éventualité envisagée, il faudrait que le Comité international fût en mesure d'engager sur-le-champ des dépenses considérables auxquelles ses fonds disponibles ne lui permettraient pas de faire face. Les dons dus à la générosité publique, qui pourraient arriver par la suite, ne rendraient pas moins indispensable qu'il pût disposer immédiatement d'un premier crédit.

Dans la pensée que le Conseil fédéral apprécie sans doute l'utilité qu'aurait pour notre pays l'action du Comité international de la Croix-Rouge, celui-ci nous a donc soumis une requête tendant à lui accorder, en cas de conflagration générale dans laquelle la Suisse ne serait pas impliquée, un crédit de 200 000.— francs.

Nous inclinons à admettre, pour notre part, qu'une question comme celle-là pourrait être réglée en quelques heures lors d'événements d'une particulière gravité. Mais le Comité international juge nécessaire d'être fixé aussitôt que possible sur les ressources qui pourraient être mises à sa disposition par le Conseil fédéral et il nous a remis, à cet effet, la notice dont vous voudrez bien trouver copie ci-jointe<sup>1</sup>. Cet exposé contient des considérations de nature à justifier l'ouverture du crédit. Le montant susindiqué ne saurait couvrir les frais du Comité que pendant une courte période en attendant que les collectes publiques et les souscriptions des gouvernements et des Sociétés de la Croix-Rouge aient pu s'organiser.

Il serait superflu d'insister sur l'utilité de l'œuvre humanitaire de la Croix-Rouge et sur le prix que nous attacherions à ce que le Comité international pût agir, dans les circonstances envisagées, avec toute la promptitude et l'énergie possibles.

Nous ne verrions dès lors, quant à nous, pas d'inconvénients à donner une suite favorable à la requête du Comité, que nous vous prions d'examiner, de votre côté.

Dans le cas où vous pourriez vous ranger au point de vue du Comité international, nous serions disposés à saisir le Conseil fédéral de la question, à moins que vous ne préféreriez lui soumettre vous-même une proposition à ce sujet<sup>2</sup>.

1. Reproduit en annexe.

2. Le Conseil fédéral accorde ce subside lors de la séance du 5 septembre 1939 (E 1004.1 1/389, N° 1689).

## ANNEXE

E 2001 (D) 2/179

*Le Président de la Commission des œuvres de guerre  
du Comité international de la Croix-Rouge, J. Chenevière  
au Chef du Département politique, G. Motta*

L CR 222 GV

Genève, 5 août 1939

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 juillet<sup>3</sup>. Nous avons noté avec satisfaction que le Département Politique envisagerait la possibilité de nous donner certaines assurances au sujet de la subvention qui pourrait nous être octroyée au début d'un conflit<sup>4</sup>. Nous vous remercions des bonnes dispositions que vous avez manifestées à cet égard.

Selon votre désir, nous vous soumettons quelques considérations de nature à justifier l'ouverture du crédit de Fr. 200 000.— dont nous vous avons parlé.

L'Agence internationale des prisonniers de guerre de 1914 à 1918 a coûté 2 272 000 francs. Une provision de 200 000 francs ne saurait donc couvrir nos frais que pendant une courte période en attendant que les collectes publiques et les souscriptions des gouvernements et des Sociétés de la Croix-Rouge aient pu s'organiser.

Cette somme de Fr. 200 000.— serait affectée grosso modo comme suit:

a) Adaptation des locaux, mobilier, chauffage . . . . .	Fr. 20 000.—
b) Achat de matériel, fourniture de bureau, machines à écrire, fichiers . . . . .	20 000.—
c) Salaires du personnel . . . . .	100 000.—
d) Indemnités de déplacement et de séjour des délégués dans différents pays . . . . .	40 000.—
e) Frais de bureau des délégations permanentes à l'étranger . . . . .	20 000.—
Total	Fr. 200 000.—

Nous jugeons bon d'ajouter à ce tableau quelques remarques complémentaires:

ad a).— Le musée Rath, dont la surface utilisable est de 973 mètres carrés, serait mis à notre disposition par la Ville de Genève; il présente le grand avantage d'une position centrale et d'avoir abrité l'Agence des prisonniers de 1914-1918. Des travaux de charpente et de menuiserie seraient indispensables pour l'aménagement des locaux, le rayonnage, la confection des cartothèques et des tables nécessaires pour un millier de personnes au minimum.

ad b).— Nous devons prévoir le matériel et les fournitures non seulement pour notre personnel salarié, mais encore pour le grand nombre de collaborateurs bénévoles que nous escomptons recruter.

ad c).— En 1914, l'Agence des prisonniers comptait une centaine de collaborateurs salariés pour 1200 volontaires. En tablant sur la même proportion, une somme de 100 000 francs couvrirait à peine les salaires durant les premiers mois.

Nous espérons que les données qui précèdent répondent à votre attente. Nous restons, bien entendu, à votre entière disposition pour vous fournir tous les renseignements supplémentaires que vous pourriez désirer.

3. *Non reproduite.*

4. *Il s'agit notamment de l'approvisionnement en benzine, d'une aide diplomatique à l'étranger, de l'octroi de la franchise postale, etc..*